

MARCHE AUX PUCES HABSHEIM

Dimanche le 26 Avril 2026

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Je soussigné (e) : (à remplir lisiblement)

Nom : Prénom :

Né (e) le : à :

Adresse Complète :

Code Postal : Ville :

Téléphone : email :

Titulaire de la pièce d'identité : Numéro

Nature (C.I Passeport)..... Délivré le :à :

JE DECLARE SUR L'HONNEUR : Ne pas être commerçant (e), ne vendre que des objets personnels et usagés, ne pas vendre de boisson ou restauration, ne participer qu'à deux manifestations de meme nature au cours de l'année civile (article R321-9 et R321-7)
Je suis informé (e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre,

Consulter le règlement au verso de la feuille

Tarif des emplacements :

Signature :

Extérieur 5 mètres avec un emplacement voiture 16 euros
Pas d'emplacement en salle cette dernière est en rénovation

Fait à : Le : / / 2026

Talon lisible à retourner à : Philippe MULLER 25 rue des Prés 68440 HABSHEIM
Accompagné du chèque à l'ordre du : Syndicat des Arboriculteurs HABSHEIM

Toute inscription illisible incomplète ou non accompagnée du règlement ne sera prise en compte
Retour du talon avant le 15 Avril plus d'inscription après cette date.

Remarques ou souhaits :

Ci – joint un chèque de :

€

REGLEMENT

- Article 1 : **Installation des exposants dimanche matin entre 5 h 30 et 8 heures,**
- Article 2 : Tout emplacement inoccupé à partir de 8h sera attribué à un autre exposant sans contrepartie
- Article 3 : Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents pouvant intervenir aux exposants. Ils ne seront pas engagés par la disparition, la perte ou vol, ou les détériorations des matériels exposés dans le périmètre de la manifestation
- Article 4 : Aucune place ne sera remboursée en cas d'intempérie ou de désistement
- Article 5 : Il est interdit de faire du feu ou d'utiliser des barbecues sur le site de la manifestation.
- Article 6 : Les ventes de boissons et denrées alimentaires sont réservées aux organisateurs
- Article 7 : La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite
- Article 8 : **Chaque exposant devra obligatoirement débarrasser son emplacement et déposer ses objets dans les bennes en place et respecter les propriétés privées.**
- Article 9 : Toute exposants s'engage à respecter ce présent règlement sous peine d'être interdit de vente par les organisateurs ou les forces de l'ordre qui pourront procéder à une sanction pénale.
- Article 10 : Ce règlement est déposé en Mairie de HABSHEIM, ainsi qu'à la Gendarmerie de RIXHEIM
- Article 11 : En cas de non respect du présent règlement, l'association organisatrice pourra saisir les autorités compétentes et pourra procéder à l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement de l'inscription payée par l'exposant fautif. De même l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. L'exposant signataire de l'attestation d'inscription est tenu responsable des agissements des personnes qui l'accompagne.

Les réservations deviennent inscription définitif, lorsque nous aurons perçu l'attestation d'inscription complété ainsi que le règlement par chèque.

Un courrier de confirmation d'inscription vous parviendra 15 jours avant la manifestation avec le numéro de l'emplacement attribuée, et sera à présenter obligatoirement au contrôle de l'entrée de la manifestation.

L'accueil des exposants se fera jusqu'à 8 heures

La circulation des véhicules est interdite entre 8h et 16h sur l'ensemble du Marché (demande des autorités) réouverture de la voirie à partir de 16 heures

Pas d'inscription le jour du Marché

Organisateur Syndicat des Arboriculteurs de HABSHEIM 03.89.65.00.72